



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 10070

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les modalités et les délais de mise en oeuvre du plan pluriannuel pour l'éducation en Guyane. Ce plan très attendu localement devrait être la traduction d'une vision à long terme de l'éducation et de l'enseignement dans cette région et le fruit d'une réflexion avec l'ensemble des acteurs concernés. Ainsi, il est essentiel qu'il serve un objectif d'accès égalitaire à l'enseignement sur l'ensemble du territoire, qu'il dresse un état des lieux humain et logistique, qu'il règle la question en suspens du statut de l'IUFM et de l'université. Il est impératif qu'il stimule la créativité et les conceptions de méthodes pédagogiques adaptées à la situation de multiculturalité et de plurilinguisme, qu'il propose une réorientation des filières d'enseignement scolaire, supérieur et secondaire. Elle lui demande de bien vouloir préciser les axes, les moyens et les correctifs qu'il envisage dans le cadre du plan pluriannuel ainsi que le calendrier de sa réalisation.

Texte de la réponse

La Guyane, comme chaque département d'outre-mer, sera dotée d'un plan pluriannuel de développement destiné à améliorer les conditions de fonctionnement et les résultats du service public de l'enseignement local. Afin de traduire cette décision dans les faits, chacun des recteurs concernés conduira les consultations locales préalables à l'arrêt d'un schéma pluriannuel de développement académique, démarche dont le succès repose sur l'adhésion de tous les partenaires concernés par le souci d'assurer la réussite et l'égalité des chances à tous les élèves des départements d'outre-mer. Seront ainsi associés à la réflexion menée dans chaque académie selon des modalités arrêtées par le recteur, les personnels de l'éducation nationale, les parents d'élèves, les élus et les représentants des collectivités territoriales, des administrations et des organisations professionnelles. L'adaptation générale du système éducatif local, dont chaque recteur aura ainsi la charge, devra être fondée sur une démarche qualitative reposant sur des projets d'école ou d'établissement fixant un certain nombre d'objectifs à atteindre en matière de performance pédagogique et d'insertion économique. Les moyens supplémentaires attribués à chaque académie au cours des quatre prochaines années seront définis sur cette base. Pour l'immédiat, l'académie de la Guyane disposera à la rentrée 1998 de 246 emplois supplémentaires, dont 163 emplois d'enseignants, 22 emplois de personnels d'encadrement et de 61 emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10070

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 783

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3272